



Envoyé en préfecture le 20/05/2019
Reçu en préfecture le 20/05/2019
Affiché le
ID : 057-215707316-20190517-AR2019_38-AR

Commune de
VOLMERANGE-les-MINES
République Française

ARRETE N° 2019/38

**Arrêté Municipal de mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VOLMERANGE-les-MINES
Le Maire de la Commune de Volmerange-les-Mines**

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Volmerange-Les-Mines en date du 3 février 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Volmerange-Les-Mines en date du 17 octobre 2017 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal de Volmerange-Les-Mines en date du 25 juin 2018 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Volmerange-Les-Mines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer l'OAP de la zone 1AU de l'Arboterum,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la modification de l'article 13.3 de la zone 1AU concernant les modalités de réalisation des espaces verts,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de supprimer l'emplacement réservé n°5 situé avenue de la Liberté, parcelles section 6 n°150 et 264,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition au public seront précisées par une délibération du Conseil Municipal et seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est engagé une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de VOLMERANGE-les-MINES en application des articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme afin de procéder :

- A l'évolution de l'OAP de la zone 1AU de l'Arboterum,
- A la modification de l'article 13.3 de la zone 1AU concernant les modalités de réalisation des espaces verts,
- A la suppression de l'emplacement réservé n°5 situé avenue de la Liberté, parcelles section 6 n°150 et 264.

Il sera procédé à une mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°3 selon les modalités définies par le Conseil Municipal.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée n°3 sera transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition du public.

Article 3 : le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, mentionnées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront enregistrées et conservées.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition du public, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui débatera et décidera par délibération motivée de l'approbation du projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public.

Article 5: Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché 1 mois en mairie, la mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

Article 6: L'arrêté de mise en œuvre de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme produit ses effets juridiques à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

Article 7: L'ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet de la Moselle.



Volmerange-les-Mines le 17 mai 2019
Le Maire,
Maurice LORENTZ.

Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe que suivant les dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification et de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.